

COMET CHESEAUX

UNIHOCKEY CLUB

STATUTS

Septembre 2025

Table des matières

I.	NOM ET SIÈGE	3
	ART. 1 Nom et siège	3
II.	OBJET	3
	ART. 2 Comité	3
	ART. 3 Affiliation	3
III.	MEMBRES	4
	ART. 4 Catégorie des membres	4
	ART. 5 Actif avec licence	4
	ART. 6 Actif sans licence	4
	ART. 7 Junior	4
	ART. 8 Membres d'honneur	4
	ART. 9 Membres passifs	5
	ART. 10 Admission	5
	ART. 11 Démission	5
	ART. 12 Exclusion	5
	ART. 13 Droits des membres	5
	ART. 14 Obligation des membres	5
IV.	FINANCEMENT / RESPONSABILITE	6
	ART. 15 Financement	6
	ART. 16 Responsabilité	6
V.	ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	6
	ART. 17 Exercice social	6
	ART. 18 Organe	6
a)	L'assemblée générale	6
	ART. 19 Assemblée générale ordinaire	6
	ART. 20 Assemblée générale extraordinaire	6
	ART. 21 Convocation de l'assemblée générale	6
	ART. 22 Propositions	7
	ART. 23 Droit de vote et d'éligibilité	7
	ART. 24 Majorité obligatoire	7
	ART. 25 Procédure des délibérations	7
b)	Le comité exécutif	7
	ART. 26 Nombre de membres /Durée du mandat	7
	ART. 27 Tâches	7
	ART. 28 Représentation de l'association	7
	ART. 29 Prise de décisions	7
	ART. 30 Conflit d'intérêt et acceptation de cadeaux	8
c)	Les commissions	8
d)	La commission d'éthique	8
e)	Les vérificateurs	8
VI.	DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION	8
VII.	HISTORIQUE DES VERSIONS	9
	ANNEXE I	10

I. NOM ET SIÈGE

ART. 1 Nom et siège

Une association, au sens des art. 60 et suivants du CC, est créée sous le nom de « COMET CHESEAUX , unihockey club ».

Le siège de l'association se trouve au domicile du président ou de l'un des co-présidents.

II. OBJET

ART. 2 Comité

L'association est composée d'un comité restreint et directionnel chargé de la conduite générale du club et d'un comité élargi et fonctionnel chargé du fonctionnement du club au quotidien.

2.1 Comité directionnel

Co-Présidents : Bastien Chatelain et Nicolas Chuard

Caissier : Vincent Joner

Secrétaire : Christèle Thuner

Directeur Sportif : Bastien Chatelain

Directeur Logistique : Tim Lair

Directeur Événementiel : Nicolas Chuard

2.2 Comité fonctionnel

Responsable Arbitres : Romain Gaillard

Responsable Mouvement Juniors : Gilles Metzener

Responsable Événement Automne : *Vacant*

Responsable Événement Printemps : Bettina Bachmann

Responsable Événement Club : Andy Perroset

Responsable Finales Coupes Vaudoise : *Vacant*

Responsable Camp Sportif : Gilles Metzener

Responsable Sponsoring : *Vacant*

Responsable Newsletter : *Vacant*

Responsable Infrastructure : Jessy Ducommun et Craig Pilet

Responsable Matériel : Jessy Ducommun et Craig Pilet

Responsable Journées à domicile : Tibault Voumard, Tim Lair et Nicolas Chuard

ART. 3 Affiliation

L'association a pour objet l'exercice et l'encouragement du unihockey en observant les intérêts de ses équipes de compétition, de ses juniors et de ses joueurs non-licenciés. Dans la région de Cheseaux, le Canton de Vaud et dans toute la Suisse.

L'association voue une attention particulière au mouvement junior.

L'association est neutre tant du point de vue politique que confessionnel.

3.1 Lien avec les règles de rang supérieur

Le club de sport est membre de Swiss Unihockey et de Vaud Unihockey. Les statuts, règlements de Swiss Olympic, de Swiss Unihockey, de ses organes et commissions compétents ainsi que de Vaud Unihockey sont contraignants pour le club et ses membres.

3.2 Champ d'application

Le club est membre Swiss Unihockey de la fédération sportive.

Les statuts et les règles de la fédération sportive sont par conséquent contraignants sans autre pour les membres du club de sport.

3.3 Reconnaissance de la Charte d'éthique, des Statuts en matière d'éthique, du Statut concernant le dopage

En sa qualité de membre de Swiss Unihockey, le club et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

3.4 Compétence de Swiss Sport Integrity, du Tribunal du sport et du TAS

Les manquements présumés au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, la sanction conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique, relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.

Les voies de recours sont régies par les dispositions du Statut concernant le dopage ou des Statuts en matière d'éthique ou des règlements y afférents.

III. MEMBRES

ART. 4 Catégorie des membres

L'association comprend les catégories de membres suivantes :

- Actifs avec licence
- Actifs sans licence
- Juniors avec licence
- Juniors sans licences
- Membres d'honneur
- Membres passifs

ART. 5 Actif avec licence

Toute personne physique majeur, qui souhaite prendre une part active à l'entraînement et au championnat Suisse, est « active avec licence ».

ART. 6 Actif sans licence

Toute personne physique majeur, qui souhaite collaborer au fonctionnement de l'association sans prendre part aux compétitions, est « active sans licence ».

ART. 7 Junior

Toute personne physique possédant l'âge d'être junior au sens de la fédération sportive et qui souhaite prendre une part active à l'entraînement et au jeu est « membre junior », moyennant consentement du représentant légal.

ART. 8 Membres d'honneur

L'assemblée générale peut élever au rang de membre d'honneur toute personne qui a été particulièrement méritante au service de l'association.

ART. 9 Membres passifs

Toute personne physique ou morale, qui souhaite soutenir l'association sans participer activement au fonctionnement de l'association, peut devenir membre passif.

ART. 10 Admission

Le comité exécutif se prononce sur les demandes d'admission. Si le comité exécutif rejette une demande d'admission, celle-ci peut être décidée par l'assemblée générale.

ART. 11 Démission

La démission de l'association est possible en tout temps. La demande de démission doit être effectuée par écrit. Lors d'une démission au cours de l'exercice social, la cotisation de membre est due pour l'ensemble de l'exercice. La démission de l'association peut se faire par radiation prononcée par le comité en cas de retard dans le paiement des cotisations ou contributions spéciales ; la radiation n'est prononcée que si un ultime avertissement accordant aux retardataires un dernier délai de 10 jours pour régler leur situation, est resté sans effet. La démission de l'association peut se faire par exclusion pour comportement non sportif.

ART. 12 Exclusion

Celui qui ne remplit pas ses obligations vis-à-vis de l'association ou qui porte préjudice à l'association ou au sport en général de par son comportement, peut-être exclu de l'association par le comité exécutif avec indication des motifs. Avant de prononcer l'exclusion, le comité exécutif reçoit le membre personnellement ou lui fournit la possibilité de s'expliquer par écrit sur les griefs retenus contre lui. Le membre exclu peut recourir contre la décision dans un délai de 30 jours après sa notification, en s'adressant au président en charge de l'assemblée générale. Le président tranche en dernier recours si la transmission implique un effet de prorogation.

ART. 13 Droits des membres

Les droits politique de l'association sont régis par le chapitre « V.Organisation ». Les membres actifs et les juniors peuvent et, après avis de l'entraîneur prendre part à l'entraînement et – pour autant qu'ils possèdent une licence valide –au jeu, comme utiliser des installations et les appareils mis à leur disposition. Tous les membres reçoivent et à titre gracieux le bulletin de l'association. En dehors des membres passifs, tous les membres bénéficient d'une entrée gratuite aux manifestations organisées par l'association, pour autant que le comité exécutif ne prenne pas d'autres dispositions à titre exceptionnel.

ART. 14 Obligation des membres

Tous les membres ont l'obligation de préserver les intérêts de l'association et de se conformer aux statuts, règlements et aux prescriptions des organes. Les membres doivent s'acquitter annuellement d'une cotisation à l'exception des membres d'honneur.

14.1 Promotion du sport

Tous les membres ont l'obligation de promouvoir le unihockey (et le sport en général). De se comporter avec conscience et dignité dans cette association sportive, de veiller à la prospérité du club par l'apport de travail dans les manifestations de soutien (tournoi, championnat, divers), par la recherche permanente de nouveaux membres, de sponsors, par la formation (cours J+S, arbitrage, etc.), par l'information (écrite, visuelle, Internet ou autres) aux personnes non-initiées dans cette discipline sportive.

14.2 Fair-play

Les membres du club pratiquent le sport avec fair-play. Ils s'abstiennent de toute forme d'influence déloyale et de manipulation des compétitions sportives et respectent les prescriptions correspondantes du règlement de Swiss Unihockey et des Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic.

IV. FINANCEMENT / RESPONSABILITE

ART. 15 Financement

L'association est financée comme suit :

- Produit des manifestations
- Sponsoring
- Subventions
- Dons
- Cotisation des membres

ART. 16 Responsabilité

Les actifs couvrent exclusivement les engagements de l'association. Les cotisations des membres et les changements éventuels décidés par l'assemblée des membres sont des éléments constitutifs de ces statuts (annexe I).

V. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ART. 17 Exercice social

L'exercice social de l'association débute chaque fois au 1^{er} mai et s'achève le 30 avril.

ART. 18 Organe

Les organes de l'association sont

- a) l'assemblée
- b) le comité exécutif
- c) les commissions
- d) la commission éthique
- e) les vérificateurs

a) L'assemblée générale

ART. 19 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire doit se tenir chaque année dans les trois premiers mois de l'exercice social. Les affaires suivantes incombent à l'assemblée générale :

1. Approbation des procès-verbaux des assemblées générales
2. Adoption du rapport annuel
3. Adoption des comptes annuels après prise de connaissance du rapport des Vérificateurs
4. Octroi de quitus au comité exécutif
5. Prises de décision relatives aux prévisions
6. Prises de décisions relatives aux modifications des statuts
7. Election du président
8. Election des membres du comité exécutif
9. Election des vérificateurs
10. Prises de décisions relatives aux propositions et aux divers

ART. 20 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire a lieu lorsque le comité exécutif le décide ou lorsque 1/5 des membres la réclame par écrit. Cette dernière requête doit être satisfaite sous 30 jours.

ART. 21 Convocation de l'assemblée générale

Les membres seront convoqués par écrit au minimum 30 jours avant l'assemblée avec indication de l'ordre du jour - par le comité exécutif.

ART. 22 Propositions

Selon les dispositions de l'art.18 alinéa 10 de ces statuts, les propositions doivent être adressées au président au plus tard 20 jours avant la tenue de l'assemblée. Celui-ci donne immédiatement connaissance à tous les membres des propositions d'une portée considérable.

ART. 23 Droit de vote et d'éligibilité

En dehors des membres passifs, tous les membres, à compter de leur 16^{ème} année révolue, disposent du droit de vote et d'éligibilité. L'élection d'un mineur dans les organes de l'association requiert le consentement du représentant légal. Les procurations ne sont pas autorisées.

ART. 24 Majorité obligatoire

Lors des approbations, la décision est prise à la majorité des votes exprimés ; Lors d'élection, c'est la majorité absolue au premier tour et, dans le cas d'un éventuel second tour, la majorité relative qui sont déterminantes. La dissolution de l'assemblée requiert le consentement des deux tiers des membres présents lors du vote.

ART. 25 Procédure des délibérations

L'assemblée générale est présidée par le président ou, en cas d'absence, par le vice-président, ou les co-président. Les points d'une portée considérable ne figurant pas à l'ordre du jour ne doivent être soumis à l'approbation qu'à l'occasion d'une assemblée générale ultérieure. Le dirigeant de l'assemblée vote et élit également. Lors de l'égalité de voix sur une affaire spécifique, il lui revient de trancher. Lors d'égalité de voix en cas d'élection, c'est le tirage au sort qui est déterminant. Une approbation ou une élection à bulletin secret peut être exigée par un tiers des votants présents.

b) Le comité exécutif

ART. 26 Nombre de membres /Durée du mandat

Le comité exécutif est composé d'au moins 6 membres ainsi que d'une ou un coach J+S. Les membres du comité exécutif sont nommé par l'assemblée générale pour la durée d'un exercice social et peuvent être réélus. Le comité se répartit les tâches en dehors du choix du président, par lui-même. Un membre peut cumuler au maximum deux fonctions. Dans la mesure du possible, chaque sexe doit être représenté au sein du comité du club.

ART. 27 Tâches

Le comité exécutif dirige l'association et dispose de toutes les compétences qui n'ont pas été attribuées expressément à un autre organe avec le soin et l'efficacité qui s'imposent et au mieux de leurs capacités. Il exerce son activité exclusivement dans l'intérêt du club. Il veille notamment au respect des statuts et à la mise en application des décisions. Il prend soin de l'utilisation économique et adéquate des moyens à disposition. Le comité exécutif prend en charge la planification qui doit garantir la bonne continuité de l'association. Le comité exécutif établit pour chaque membre du comité un descriptif de fonction.

ART. 28 Représentation de l'association

Le comité exécutif représente l'association vis-à-vis de l'extérieur. L'association est engagée vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du comité exécutif. Des exceptions relatives au trafic postal et bancaire restent réservées.

ART. 29 Prise de décisions

Le comité exécutif a un pouvoir de décision, lorsque au moins trois de ses membres sont présents. Le comité exécutif peut également prendre des décisions par voie circulaire. Tout membre peut exiger des délibérations orales. Le président vote et élit de plein droit et la décision ultime lui incombe lors d'une égalité des voix.

ART. 30 Conflit d'intérêt et acceptation de cadeaux

S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du comité exécutif concernant une décision dudit comité, il en informe la présidente, le président ou les co-président et se retire au moment des délibérations et de la prise de décision. En outre, cette personne s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité exécutif concernant la décision. L'abstention de vote en raison d'un conflit d'intérêts doit être consignée dans le procès-verbal.

Si le conflit d'intérêts touche la présidente, le président ou l'un des co-présidents, c'est à elle ou à lui d'en informer sa suppléante ou son suppléant ou co-président.

Si le membre concerné conteste l'allégation de conflit d'intérêts, le comité exécutif prend une décision à laquelle ne participe pas le membre concerné.

Les membres du comité exécutif ne peuvent pas solliciter, recevoir, accepter ou octroyer des avantages directs ou indirects ayant quelque rapport que ce soit avec leur mandat au sein du club ou qui pourraient donner cette impression et qui ont une valeur plus que symbolique.

c) Les commissions

ART. 31

L'assemblée générale et le comité exécutif constituent des commissions ad hoc et délimitent leurs tâches par un cahier des charges. Chaque commission doit relever d'un membre du comité actif.

d) La commission d'éthique

ART. 32

La commission d'éthique est un organe indépendant du comité exécutif et à la tâche de faire respecter la charte de Swiss Sport Integrity au sein du club notamment en terme de prévention et de fair-play

e) Les vérificateurs

ART. 33

L'assemblée générale élit, pour la durée de l'exercice social, deux vérificatrices ou vérificateurs aux comptes ainsi qu'une suppléante ou un suppléant pour un mandat de un an en qualité d'organe de révision.

L'assemblée générale peut également choisir une société de révision externe pour la même durée de mandat.

L'organe de révision est chargé de vérifier l'exactitude des comptes annuels. Il est autorisé à tout moment à consulter la comptabilité et les pièces justificatives.

L'organe de révision doit présenter et remettre chaque année un rapport écrit à l'assemblée générale ordinaire.

VI. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ART. 34

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, à la majorité des deux tiers.

L'assemblée générale qui décide de la dissolution fixe l'utilisation des avoirs de l'association.

Les statuts ont été approuvés à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 1 septembre 2025.

VII. HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Changements
Septembre 2025	Modification de membre du comité directeur et ajout des postes et membres du comité élargi après leur élection lors de l'AG extraordinaire du 01-Sep-2025. Modification/Ajout des points suivants selon recommandation de SwissUnihockey et Swiss Olympic : • Art. 3 : Ajout des sous-article concernant les instances de rang supérieur • Art. 14 : Ajout du sous-article 14.2 concernant le Fair-Play • Art. 18 : Ajout du point d) la commission éthique • Art. 30 : Ajout de l'article concernant le conflit d'intérêt et acceptation de cadeaux • Art. 32 : Ajout de l'article concernant la commission d'éthique Ajout du chapitre VII : historique des versions Changements éditoriaux.
Juin 2024	Document précédent valide pour la saison 2024/2025 (sans historique des versions).

COMET Cheseaux unihockey club

Date :

Co-Présidents :

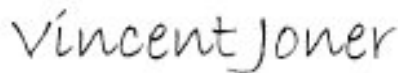


Bastien Chatelain



Nicolas Chuard

Trésorier :



Vincent Joner

ANNEXE I

Cette annexe est partie intégrante aux statuts

Cotisations des membres

L'assemblée générale du 02 juin 2024 a fixé les cotisations des membres

Juniors sans licence	(Ecole de unihockey)	130.-/an
Juniors sans licence	(jusqu'à 16 ans)	180.-/an
Juniors avec licence		230.-/an
Actifs sans licence		250.-/an
Actifs avec licence		300.-/an
Membres d'honneur	exempté de cotisation	
Membres passifs		50.-/an

Le prix de la licence (voir ci-dessous) est inclus à la cotisation

Dans les situations suivantes, un rabais sur les cotisations sera appliqué (le prix de la licence (voir ci-dessous) reste dû):

- Pour les fratries, les cotisations dès le 2ème enfant sont réduites de moitié sur la facture totale.
- Pour les juniors faisant partie du sport étude, les cotisations sont réduites de moitié sur la facture totale.
- Pour tous les joueurs au bénéfice de double licence, les cotisations sont réduites de 50.- sur la facture totale.
- Pour les coachs principaux, les arbitres et les membres du comité jouant dans une équipe, les cotisations sont offertes.

Les cotisations des membres restent inchangées jusqu'à ce que l'assemblée générale fixe de nouveaux taux.

Licences

Le prix des licences,

Frs 50.-/an (seniors et juniors).

Depuis saison 2013

Date : 02 juin 2025

COMET Cheseaux Unihockey club

Co-Présidents :



Bastien Chatelain



Nicolas Chuard